

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1037**6 juillet 2002****SOMMAIRE**

Aachen S.A.H., Luxembourg	49769	Lufina S.A.H., Luxembourg	49768
Alseide S.A., Luxembourg	49734	Lux - Entreprises S.A., Luxembourg	49742
Ampit, S.à r.l., Luxembourg	49764	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg	49772
Archetype Holding S.A., Luxembourg	49766	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	49775
Archetype Holding S.A., Luxembourg	49766	M.T.T. S.A., Luxembourg	49771
Bononzo S.A.H., Luxembourg	49774	Maskit, S.à r.l., Luxembourg	49763
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg	49769	Melusidesire S.A., Luxembourg	49763
BTM Premier Fund	49730	Messer Finance S.A., Luxembourg	49764
Capital Publications Investments S.A., Luxem- bourg	49759	Messer Finance S.A., Luxembourg	49764
Chambertan S.A., Luxembourg	49773	Metaleurop International Holding S.A., Luxem- bourg	49755
Cira Holding S.A., Luxembourg	49762	Metaleurop International Holding S.A., Luxem- bourg	49755
Cira Holding S.A., Luxembourg	49762	Metaleurop International Holding S.A., Luxem- bourg	49755
Concordia S.A., Luxembourg	49730	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	49749
Concordia S.A., Luxembourg	49730	Newpak S.A., Luxembourg	49769
Convert, S.à r.l., Luxembourg	49773	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	49768
Deka-WorldGarant 8/2007	49731	Pamaxeco S.A., Luxembourg	49775
Diététique & Santé S.A., Luxembourg	49776	Perminvest Holding S.A., Luxembourg	49772
Elecbourg S.A., Luxembourg	49746	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	49745
Eolis, S.à r.l., Roeser	49736	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	49745
Essen S.A.H., Luxembourg	49769	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	49745
Europe Finances et Participations S.A.H., Luxem- bourg	49772	PHP Lux Holding S.A., Luxembourg	49771
Europimmo S.A.H., Luxembourg	49773	Pieralisi International S.A., Luxembourg	49774
ed comes, S.à r.l., Junglinster	49772	Projet 2 S.A., Luxembourg	49775
F.M.B.I. Lux S.A., Fourniture Bâtiment Industrie Lux S.A., Roeser	49743	Sani-Therm, Massard et Co, S.à r.l., Garnich	49770
Fent Holding S.A., Luxembourg	49768	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	49770
Fluid Systems Partners S.A., Luxembourg	49733	Secuma S.A., Luxembourg	49773
Forum Europa, A.s.b.l., Luxembourg	49756	Skywalk S.A., Luxembourg	49750
Frame International S.A., Luxembourg	49768	Syllabus S.A.H., Luxembourg	49776
Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	49776	The Genesis Emerging Markets Investment Com- pany, Sicav, Luxembourg	49765
Genesis Smaller Companies, Sicav, Luxembourg ..	49767	The Genesis Emerging Markets Investment Com- pany, Sicav, Luxembourg	49765
Genesis Smaller Companies, Sicav, Luxembourg ..	49767	The Private Equity Company S.A., Luxembourg .	49771
Hemisphere Biopharma Europe S.A., Luxem- bourg	49738	Thot Corporation S.A., Luxembourg	49760
ISO 200 S.A., Luxembourg	49766	Twin Chest S.A.H., Luxembourg	49770
ISO 200 S.A., Luxembourg	49766	UP Finance S.A.H., Luxembourg	49774
Isi-Holding S.A., Luxembourg	49737	Valugy S.A., Luxembourg	49770
J.E.L. S.A., Luxembourg	49775	Viable Holding S.A., Luxembourg	49765
Klinengo S.A., Luxembourg	49771		
Leather Venture S.A., Luxembourg	49767		
Leisure Holding S.A., Luxembourg	49774		

CONCORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Signature.

(31450/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

CONCORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2002 tenue au siège social de la société
Résolutions

L'assemblée décide de convertir le capital social en EUR et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social est fixé à cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize EUR quarante cents (520.576,40).

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

La mention:

«Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs (LUF 21.000.000,-) divisé en vingt et un mille (21.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-)»

est remplacé par:

«Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize EUR quarante cents (520.576,40) divisé en vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

CONCORDIA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31454/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

BTM PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

Between

1) BTM UNIT MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of BTM PREMIER FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund as these were amended and restated the last time on May 18, 2001 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on June 7, 2001 (the «Management Regulations»).

(D) The Management Company and the Custodian have decided to update the Management Regulations in view of a better implementation of the Investment Objectives and Policy of the Fund.

Now therefore it is agreed as follows:

1. The Custodian and the Management Company hereby agree to update the Management Regulations in view of a better implementation of the Investment Objectives and Policy of the Fund, and to bring the Management Regulations up-to-date where required.

2. The Custodian and the Management Company hereby add the following Clause after Clause (3) of Section 5.1 «Investment Restrictions and Guidelines» of the General Part of the Management Regulations to read as follows:

«5.1 Investment Restrictions and Guidelines

(...)

(4) The limitation set forth under (3) above does not apply or investments in shares or units of other investment funds, if the specific part of the respective portfolio provides for such investments, and up to the percentage provided for in such specific part. However, the Management Company can only process such investments, if it is possible to sell such shares or units on a regulated basis, which cannot be least than once a week. (...)

3. The Custodian and the Management Company hereby agree to amend Clause (1) of Section 5.2 «Investment Techniques and Instruments» of the General Part of the Management Regulations to read as follows:

«5.2 Investment Techniques and Instruments

(...)

(1) The Management Company on behalf of the Fund may, in respect of any Portfolio, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, unless otherwise provided in the Specific Part applicable to the Portfolio concerned, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

Below are the guidelines the Management Company intends to, follow in this respect. The Specific Parts may contain additional explanations as to the use of such techniques and instruments.

(...)

i) invest in put or call options on securities, unless:

(a) (...) and who are first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and who are participants in the over-the-counter market, including the Custodian or the Custodian's group or an affiliate of the Custodian's group («First Class Institutions»); and (...)

4. The Custodian and the Management Company hereby agree to replace throughout the Management Regulations, all references to Luxembourg francs with references to Euros, and to convert the amounts concerned accordingly.

5. The Custodian and the Management Company hereby agree to add the following paragraph after the third paragraph of Section 2. «Investment Objectives and Policy» of the Specific Part concerning BTM Premier Fund - Big Bond Portfolio («Big Bond Portfolio») reading as follows:

«Big Bond Portfolio may further invest in shares of units of other UCIs within the limits laid down in the section «Investment Restrictions and Guidelines» above.»

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on June 14, 2002 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of co-ordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on June 14, 2002.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A.

Signature

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46259/267/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2002.

Deka-WorldGarant 8/2007, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Für den Deka-WorldGarant 8/2007 ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von Deka-WorldGarant 8/2007 (der «Fonds») besteht in der Beteiligung an einer eventuellen Aufwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans in den nächsten fünf Jahren unter Sicherung eines Rücknahmepreises am letzten Bewertungstag vor Auflösung des Fonds in Höhe des Anteilwertes bei Auflegung des Fonds.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik gemäß Artikel 4 des Grundreglements hauptsächlich in auf Euro lautenden Zero-Bonds guter Anlagequalität (investmentgrade) anzulegen, deren Laufzeit der Dauer des Fonds entspricht.

Des Weiteren werden im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik für den Fonds zu anderen Zwecken als der Absicherung Call-Optionsscheine und/oder Call-Optionen auf einen Aktienindexbasket erworben, der sich anfänglich zu 40% aus einem Euroland-Aktienindex, zu 35% aus einem us-amerikanischen Aktienindex und zu 25% aus einem japanischen Aktienindex zusammensetzt. Die Ausgestaltung der Call-Optionsscheine und Call-Optionen lässt erwarten, dass der Fonds an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Aktienindexbaskets, die auf der Basis von vierjährlichen Berechnungsterminen ermittelt wird, in vollem Umfang teilnimmt. Es wird angestrebt, dass der Gesamtwert der Aktienindexbaskets, auf die sich die Call-Optionsscheine und Call-Optionen beziehen, anfänglich dem Netto-Fondsvermögen entspricht.

Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden.

Art. 2. Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswahrung, Bewertungstag

1. Die Fondswahrung ist der Euro.
2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Borsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

Art. 4. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden ausschlielich am 16. September 2002 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen an diesem Tag endgultig ein. Sie kann, falls sich die Marktverhaltnisse fur die zu erwerbenden Zero-Bonds und Optionsscheine bzw. Optionen nach Herausgabe des Verkaufsprospekts nicht unwesentlich andern, von der Ausgabe von Anteilen ganzlich absehen.

2. Abweichend von Artikel 6 Absatz 3 des Grundreglements werden nur Zeichnungsantrage, die in der Zeit vom 28. August bis 10. September 2002 («Zeichnungsfrist») bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, am Ausgabetag abgerechnet. Die Verwaltungsgesellschaft behalt sich vor, die Zeichnungsfrist abzukurzen und die Ausgabe von Anteilen am Ausgabetag zu beschranken. Die wahrend der gegebenenfalls abgekurzten Zeichnungsfrist eingegangenen Zeichnungen werden in der Reihenfolge ihres Eingangs bei der Verwaltungsgesellschaft berucksichtigt.

3. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Grundreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von 3,50% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

Art. 5. Rucknahme von Anteilen

1. Rucknahmepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Grundreglements.

2. Der Rucknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Abweichend von Artikel 9 Absatz 2 des Grundreglements werden Rucknahmeantrage, die bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag eingehen, am nachstfolgenden Bewertungstag, spater eingehende Antrage zum nachsten Bewertungstag abgerechnet.

4. Anteile konnen letztmals am 30. August 2007 - bei Auftragserteilung gema Absatz 3 bis 12.00 Uhr des vorhergehenden Bewertungstages (29. August 2007) - uber die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zuruckgegeben werden. Danach konnen die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserloses verlangen.

Art. 6. Ausschuttungspolitik

Die Netto-Ertrage des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkunfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschuttung ist nicht vorgesehen.

Art. 7. Depotbank

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 8. Kosten fur die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermogens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhalt aus dem Fondsvermogen ein jahrliches Entgelt von bis zu 0,80 %, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermogen wahrend des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachtraglich ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhalt aus dem Fondsvermogen:

a) ein jahrliches Entgelt fur die Tatigkeit als Depotbank in Hohe von bis zu 0,10%, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermogen wahrend des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachtraglich ausbezahlt wird;

b) eine bankubliche Bearbeitungsgebuhr fur Geschafte fur Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulassigen und marktublichen Beauftragung Dritter gema Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermogenswerten des Fonds entstehen.

Art. 9. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. August, erstmals am 31. August 2003.

Art. 10. Dauer des Fonds

Der Fonds ist befristet bis zum 31. August 2007 errichtet.

Senningerberg, den 11. Juni 2002.

Deka INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Senningerberg, den 11. Juni 2002

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistre a Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 56, case 4. – Recu 12 euros.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(50457/775/87) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 43.960.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 43.960, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 374 du 18 août 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 66 du 16 février 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de DEM en EUR.
- 3.- Réduction du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de ramener le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 1.161.000,- EUR, sans annulation d'actions.
- 4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 5.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et constatation que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juin 2001 va prendre fin le 31 mai 2002.
- 6.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.
- 7.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de mai à 9.00.
- 8.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 9 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec effet au 31 décembre 2000:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trois millions deux cent cinquante mille Deutsch Mark (3.250.000,- DEM), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 1,95583 DEM=1,- EUR, en un million six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante et un euros (1.661.698,61 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante et un euros (698,61 EUR) pour le ramener de son montant actuel un million six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante et un euros (1.661.698,61 EUR) à un million six cent soixante et un mille euros (1.661.000,- EUR).

Troisième résolution

Cette réduction de capital est réalisée par le transfert du montant de six cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante et un euros (698,61 EUR) à un compte réserves, sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de la société à cinq cent onze euros (511,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million six cent soixante et un mille euros (1.661.000,- EUR), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions, elles-mêmes divisées en quatre cents (400) actions ordinaires de classe «A» et deux mille huit cent cinquante (2.850) actions privilégiées de classe «B», d'une valeur nominale de cinq cent onze euros (511,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juin 2001 va prendre fin le 31 mai 2002.

L'exercice suivant prend cours le 1^{er} juin 2002 et se terminera le 31 décembre 2002.

Septième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article huit (8) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Neuvième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, T. Hellers, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, vol. 517, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(31025/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

ALSEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.733.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALSEIDE S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.733, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1013 du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel Saint Germain (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ajouté à l'article 5 des statuts d'un alinéa ayant la teneur suivante:

«Les actionnaires de la société possèdent lors d'une augmentation de capital un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital de la société.»

2.- Ajouté à l'article 5 des statuts d'un alinéa réglant le droit de préemption des actionnaires en cas de cession d'actions.

3.- Ajouté à l'article 14 des statuts d'un alinéa ayant la teneur suivante:

«Les décisions de l'assemblée des actionnaires ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des voix par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.»

4.- Ajouté à l'article 14 des statuts d'une disposition réglant les compétences revenant exclusivement à l'assemblée générale des actionnaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts, entre le 3^e et le 4^e alinéa, un alinéa ayant la teneur suivante:

«Les actionnaires de la société possèdent lors d'une augmentation de capital un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 5 des statuts un alinéa ayant la teneur suivante:

«Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les soixante (60) jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 14 des statuts un alinéa ayant la teneur suivante:

«Les décisions de l'assemblée des actionnaires ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des voix par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 14 des statuts les dispositions suivantes:

«Les compétences suivantes reviennent exclusivement à l'assemblée générale des actionnaires:

- Décision de vendre les biens mobiliers, immobiliers, les participations, et en outre la gestion de ces participations;
- Décision concernant l'approbation et les modifications des statuts, notamment la transformation de la forme juridique de la société;
- Décision concernant la dissolution et la liquidation de la société;
- Décision concernant les modifications de l'objet social de la société;
- Décision concernant l'émission d'obligations;
- Décision concernant la conversion. des actions et obligations en une autre catégorie;
- Décision concernant l'augmentation et la réduction du capital, ainsi que l'émission des nouvelles actions y relative;
- Décision concernant la modification du siège social,
- Décision concernant la durée de la société,
- Décision concernant une éventuelle fusion de la société;
- Décision concernant tout autre problème concernant la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Moinet, E. Brix, S. Bisaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2002.

J. Seckler.

(31026/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

EOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3398 Roeser, 2, rue d'Oradour.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Dufour, informaticien, demeurant à L 4250 Esch-sur-Alzette, 12-14, rue Marie Müller Tesch.
- 2) Monsieur Didier Martel, informaticien, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 74, rue Foch.
- 3) Monsieur Philippe Baille, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 15, Le Beau Coin.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EOLIS, S.à r.l.

Art. 2. Objet

La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à:

la fourniture de matériels d'informatique ou de bureautique ou de télématique;

la fourniture de prestations de services ou de consultance dans les différents domaines qui concernent directement ou indirectement l'administration, l'informatique, la communication, la gestion et l'organisation des entreprises à l'exclusion de toute activité artisanale;

La société pourra également:

- Faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes;

Sous-traiter ces différentes missions ou agir elle-même comme sous traitant ou mandataire.

Art. 3. Siège

Le siège de la société est établi à Roeser au Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,00) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq Euros (125,00) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Dufour, prénommé,	45 parts
2) Monsieur Didier Martel, prénommé,	45 parts
3) Monsieur Philippe Baille, prénommé,	10 parts
Total: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société en création sur un compte à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Cession

Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les dividendes courus au jour de la cession sont dus au cédant au prorata du nombre de jours de l'exercice précédent la cession.

Art. 7. Gérants

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Engagement

La société peut être engagée valablement par la signature de l'un des gérants individuellement. Toutefois la signature conjointe du gérant technique est requise pour tout engagement supérieur à 1.239,- .

Art. 9. Exercice

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 880,- Euros.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
Monsieur Didier Martel, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 74, rue Foch.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Pierre Dufour, demeurant à L 4250 Esch-sur-Alzette, 12-14 rue Marie Müller Tesch.
- Le siège social est établi à L-3398 Roeser, 2 rue d'Oradour, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Dufour - D. Martel - P. Baille - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 80, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31682/216/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

ISI-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.268.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 12 avril 2002

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante dix-huit euros et soixante dix cents (EUR 49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans indication de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales»

Pour extrait sincère et conforme

ISI-HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31610/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of April.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- The company HEMISPHERX BIOPHARMA INC., having its registered office in 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);

2.- Mr Richard C. Piani, managing director, with professional address at 26-28, rue Marius AUFAN, F-92300 Levallois-Perret (France);

3.- Dr. William A. Carter, chairman & CEO, with professional address in 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);

4.- Mr Ransom W. Etheridge, attorney at law, with professional address in Lynnhaven Executive Park, 2610 Potters Road, Suite 200, Virginia Beach, Virginia 23452 (U.S.A.);

5.- Mr Manuel Gea, company director, with professional address in F-92300 Levallois-Perret, 26-28, rue Marius AUFAN, (France).

6.- Mr Robert Peterson, company director, with professional address in 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.).

All here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, by virtue of six proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The purpose of the company is based on its exclusive license rights to the license rights, expertise and patents of HEMISPHERX BIOPHARMA INC., a Delaware (U.S.A.) corporation, in all countries at present in and in the future part of the European Union, with the exception of the United Kingdom and Ireland, and also including Norway, Switzerland, Hungary, Poland, Czech Republic, Russia, Ukraine, Romania, Bulgaria, Slovakia, Turkey, Iceland and Liechtenstein, to obtain directly or through its subsidiaries regulatory marketing approval for the corresponding drugs, to set up all the necessary distributory channels, to develop the desirable marketing and promotion programs and to maximize for its shareholders medium and long term profit.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), represented by twenty-five thousand six hundred (25,600) shares of a par value of one point twenty-five Euros (1.25 EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorized capital is fixed at one hundred and ten million Euros (110,000,000.- EUR) to be divided into eighty-eight million (88,000,000) shares with a par value of one point twenty-five Euros (1.25 EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repurchases with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Monday in April at 11 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company HEMISPHERX BIOPHARMA INC., prenamed, twenty-three thousand five hundred and fifty-two shares,	23,552
2.- Mr Richard C. Piani, prenamed, seven hundred sixty-eight shares,	768
3.- Dr. William A. Carter, prenamed, four hundred and forty-eight shares,	448
4.- Mr Ransom W. Etheridge, prenamed, four hundred and forty-eight shares,	448
5.- Mr Manuel Gea, prenamed, two hundred and fifty-six shares,	256
6.- Mr Robert Peterson, prenamed, one hundred and twenty-eight shares,	128
Total: twenty-five thousand six hundred shares,	25,600

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty Euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Richard C. Piani, managing director, with professional address at 26-28, rue Marius AUFAN, F-92300 Levallois-Perret (France);

b) Dr. William A. Carter, chairman & CEO, with professional address in 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);

c) Mr Ransom W. Etheridge, attorney at law, with professional address in Lynnhaven Executive Park, 2610 Potters Road, Suite 200, Virginia Beach, Virginia 23452 (U.S.A.).

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

- The company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société HEMISPHERX BIOPHARMA INC., ayant son siège social à 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);

2.- Monsieur Richard C. Piani, managing director, avec adresse professionnelle à 26-28, rue Marius Aufan, F-92300 Levallois-Perret (France);

3.- Dr. William A. Carter, chairman & CEO, avec adresse professionnelle à 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);

4.- Monsieur Ransom W. Etheridge, avocat, avec adresse professionnelle à Lynnhaven Executive Park, 2610 Potters Road, Suite 200, Virginia Beach, Virginia 23452 (U.S.A.);

5.- Monsieur Manuel Gea, administrateur de société, avec adresse professionnelle à F-92300 Levallois-Perret, 26-28, rue Marius Aufan, (France).

6.- Monsieur Robert Peterson, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.).

Tous ici dûment représentés par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'objet de la société est fondé sur son droit de licence exclusif sur les droits de licence, expertises et brevets de HEMISPHERX BIOPHARMA INC., une société de Delaware (U.S.A.), dans tous les pays qui font actuellement ou dans le futur partie de l'Union Européenne, à l'exception du Royaume Uni et de l'Irlande, et comprenant aussi les pays de Norvège, Suisse, Hongrie, Pologne, Tchéquie, Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Turquie, Islande et Liech-

tenstein, de recevoir directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, l'approbation sur le marché réglementé pour les produits pharmaceutiques correspondants, de monter tous les débouchés de distribution nécessaires, de développer les marchés désirés et les programmes de promotion et de maximiser pour ses actionnaires des bénéfices de moyen et de long terme.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- Euros) représenté par vingt-cinq mille six cents (25.600) actions, chacune d'une valeur nominale d'un Euro virgule vingt-cinq (1,25 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent dix millions d'Euros (110.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-huit millions (88.000.000) d'actions, chacune d'une valeur nominale d'un Euro virgule vingt-cinq (1,25 EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société HEMISPHERX BIOPHARMA INC., prédésignée, vingt-trois mille cinq cent cinquante-deux actions,	23.552
2.- Monsieur Richard C. Piani, préqualifié, sept cent soixante-huit actions,	768

3.- Dr. William A. Carter, préqualifié, quatre cent quarante-huit actions,	448
4.- Monsieur Ransom W. Etheridge, préqualifié, quatre cent quarante-huit actions,	448
5.- Monsieur Manuel Gea, préqualifié, deux cent cinquante-six actions,	256
6.- Monsieur Robert Peterson, préqualifié, cent vingt-huit actions,	128
Total: vingt-cinq mille six cents actions,	<u>25.600</u>

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Richard C. Piani, managing director, avec adresse professionnelle à 26-28, rue Marius AUFAN, F-92300 Levallois-Perret (France);
 - b) Dr. William A. Carter, chairman & CEO, avec adresse professionnelle à 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103 (U.S.A.);
 - c) Monsieur Ransom W. Etheridge, avocat, avec adresse professionnelle à Lynnhaven Executive Park, 2610 Potters Road, Suite 200, Virginia Beach, Virginia 23452 (U.S.A.).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 70, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2002.

J. Seckler.

(31683/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

LUX - ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.452.

FIDUCIAIRE PREMIUM S.A. renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

R. Arama

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31520/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

F.M.B.I. LUX S.A., FOURNITURE BATIMENT INDUSTRIE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Haffner, agent commercial, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
 - 2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FOURNITURE MATERIEL BATIMENT INDUSTRIE LUX S.A., en abrégé F.M.B.I LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel de soudure et de fixation pour bâtiments et l'industrie.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Marc Haffner, agent commercial, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, une action,	1
Total: cent actions,	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Haffner, agent commercial, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

b) Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

c) Madame Brigitte Berrier, responsable de rayon, demeurant à F-62123 Lapugnoy, 15 bis, rue Jules Ferry, (France).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marc Haffner, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Haffner - P. Leprêtre - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2002, vol. 517 fol. 72, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 26 avril 2002.

J. Seckler.

(31684/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 390.231,13 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(31562/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 554.928,69

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(31563/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 mars 2002 que:

- Monsieur Francesco Arcucci, demeurant à Lugano (Suisse), a démissionné de son mandat d'Administrateur sans être remplacé.

- Le nombre des Administrateurs a été réduit de 4 à 3.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31565/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 734.797,16 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(31566/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ELECBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- The company KARVEEL MANAGEMENT B.V., having its registered office in NL-8222 AG Lelystad, Wildbaan, 2, (The Netherlands),

here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company SARASWATI CORPORATION, having its registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 362, (British Virgin Islands),

here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of ELECBOURG S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two euros (2.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Wednesday in April at 11.30 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company KARVEEL MANAGEMENT B.V., having its registered office in NL-8222 AG Lelystad, Wildbaan, 2, (The Netherlands), eight thousand five hundred and twenty-five shares	8,525
2.- The company SARASWATI CORPORATION, having its registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 362, (British Virgin Islands), six thousand nine hundred and seventy-five shares.	6,975
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
 - The company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société KARVEEL MANAGEMENT B.V., ayant son siège social à NL-8222 AG Lelystad, Wildbaan, 2, (Pays-Bas), ici dûment représentée par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société SARASWATI CORPORATION, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 362, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prérites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ELECBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société KARVEEL MANAGEMENT B.V., ayant son siège social à NL-8222 AG Lelystad, Wildbaan, 2, (Pays-Bas), huit mille cinq cent vingt-cinq actions	8.525
2.- La société SARASWATI CORPORATION, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 362, (Iles Vierges Britanniques), six mille neuf cent soixante-quinze actions	6.975

Total: quinze mille cinq cents actions 15.500

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wittmann, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 70, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2002.

J. Seckler.

(31685/231/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 53.859.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(31634/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

SKYWALK, Société Anonyme.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of March.
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on March 28, 2002 and

2. Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on March 28, 2002.

Such proxies having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title 1. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1^{er}. There is hereby established a société anonyme under the name of SKYWALK.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at EUR 15,000,000 (fifteen million euro) to be divided into 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of June at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1916 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Gérard Matheis, prenamed, one hundred and fifty five shares	155 shares
2. Mr André Wilwert, prenamed, one hundred and fifty five shares	155 shares
Total: three hundred and ten shares	310 shares

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been give to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2002. The first annual meeting will be held in 2003.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally at L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors.

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

c) Mr Jean Fell, expert-comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Messrs. Gérard Matheis and André Wilwert, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 28 mars 2002 à Luxembourg et

2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par M. Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 28 mars 2002 à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer, entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKYWALK

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155 actions
2. Monsieur André Wilwert, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

c) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée
 Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: P. Marx, E. Schlessler.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 81, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.
 (31687/227/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

E. Schlessler.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 9.854.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 19 avril 2002

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Greisch Maryse en tant qu'administrateur et de Madame Rita Harnack en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Madame Rita Harnack demeurant à Luxembourg et au poste de commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une durée de six années.
 Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Composition du conseil d'administration:

Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly,
 Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker,
 Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31623/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 9.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour la S.A. METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING

Signature

(31626/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 9.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour la S.A. METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(31627/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

FORUM EUROPA, Stiftung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Claude Arend, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-8323 Olm-Capellen, 43, avenue Grand-Duc Jean, luxemburgischer Staatsbürger,

hier vertreten durch Herrn Paul Meyers, juris doctor, wohnhaft in L-2445 Luxemburg, 12, rue des Roses, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 4. März 2002;

2) Herr Arno Krause, Vorsitzender der Europäischen AKADEMIE OTZENHAUSEN e.V., wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Lerchesflurweg 48, deutscher Staatsbürger;

3) Herr Paul Meyers, vorgenannt, luxemburgischer Staatsbürger,

4) Herr Rudolf Schäfer, Geschäftsführer der Stiftung EUROPROFESSION, wohnhaft in D-66386 St. Ingbert, In der Kohldell 12, deutscher Staatsbürger,

5) Herr Horst Weber, Kurator der Stiftung EUROPROFESSION, wohnhaft in D-66129 Bübingen, Bergstr. 11, deutscher Staatsbürger,

hier vertreten durch Herrn Arno Krause, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Saarbrücken, am 1. März 2002;

6) Herr Léon Zeches, Chefredakteur des Luxemburger Wort, wohnhaft in L-1546 Luxemburg- Gasperich, 8, rue Louis de Froment, luxemburgischer Staatsbürger,

hier vertreten durch Herrn Paul Meyers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 5. März 2002.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, erklärten andurch wie folgt eine Stiftung ohne Gewinnzweck zu gründen:

§ 1. Name, Gemeinützigkeit

Art. 1. Die Stiftung trägt den Namen FORUM EUROPA. Die Stiftung verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke im Sinne der Artikel 27 ff. des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck, in der durch das Gesetz vom 4. März 1994 geänderten Fassung.

§ 2. Zweck, Sitz und Dauer

Art. 2. Zweck der Stiftung ist die Förderung insbesondere von Wissenschaft, Bildung, Forschung und Kultur. Dazu gehören auch Maßnahmen, die der wirtschaftlichen und sozialen Weiterentwicklung der Grossregion Saarland, Lorraine, Luxemburg, Rheinland-Pfalz, Région Wallonne, Communauté française de Belgique, Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens dienen. Dieser Zweck soll insbesondere verwirklicht werden durch die Realisierung von Projekten, die die einzelnen Teilgebiete der Großregion näher zusammenrücken lassen sowie die Förderung von Einrichtungen, die dem Stiftungszweck entsprechen, und die ihren Wirkungskreis in der Kernregion Saar-Lor-Lux-Trier/ Westpfalz haben.

Art. 3. Der Sitz der Stiftung befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann jederzeit durch einen Beschluss des Verwaltungsrates, gemäß Artikel XV dieser Satzung, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Stiftung besteht auf unbestimmte Zeit.

§ 3. Gründer

Art. 5. Gründer der Stiftung sind:

- Herr Claude Arend, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-8323 Olm-Capellen, 43, avenue Grand-Duc Jean, luxemburgischer Staatsbürger,

- Herr Arno Krause, Vorsitzender der Europäischen AKADEMIE OTZENHAUSEN e.V., wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Lerchesflurweg 48, deutscher Staatsbürger,

- Herr Paul Meyers, juris doctor, wohnhaft in L-2445 Luxemburg, 12, rue des Roses, luxemburgischer Staatsbürger,

- Herr Rudolf Schäfer, Geschäftsführer der Stiftung EUROPROFESSION, wohnhaft in D-66386 St. Ingbert, In der Kohldell 12, deutscher Staatsbürger,

- Herr Horst Weber, Kurator der Stiftung EUROPROFESSION, wohnhaft in D-66129 Bübingen, Bergstr. 11, deutscher Staatsbürger,

- Herr Léon Zeches, Chefredakteur des Luxemburger Wort, wohnhaft in L-1546 Luxemburg- Gasperich, 8, rue Louis de Froment, luxemburgischer Staatsbürger.

§ 4. Stiftungsvermögen

Art. 6. Die Stiftung verfügt über ein Gründungskapital von EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro).

§ 5. Verwaltung

Art. 7. Die Verwaltung der Stiftung obliegt dem Verwaltungsrat.

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei (3) und maximal sieben (7) Mitgliedern. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von fünf (5) Jahren gewählt. Das Mandat als Verwaltungsratsmitglied ist erneuerbar.

Der erste Verwaltungsrat besteht aus den in § 3 Artikel 5 genannten Personen.

Falls die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder unter dem obigen vorgesehenen Maximum liegt, hat der Verwaltungsrat die Möglichkeit, durch Hinzuwahl weitere Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden von dem Vorsitzenden oder von dem stellvertretenden Vorsitzenden präsiert. Im Falle ihrer Abwesenheit werden sie durch das älteste Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Stiftung verlangen und mindestens einmal alle sechs (6) Monate an dem Ort, der in der Einladung angegeben ist. Die Einladungen werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden, in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden, oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein abwesendes Verwaltungsratsmitglied kann mittels schriftlicher Mitteilung jeglicher Art einem anderen Verwaltungsratsmitglied Vertretungsvollmacht erteilen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann nur jeweils ein (1) anderes abwesendes Verwaltungsratsmitglied vertreten. Die Vertretungsvollmacht ist nur für eine Sitzung gültig.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates bedürfen der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des jeweiligen Vorsitzenden.

Die Sitzungsprotokolle der jeweiligen Sitzungen werden vom Vorsitzenden oder seinem Stellvertreter unterzeichnet. Die Kopien oder Protokolle, welche bei Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden durch den Verwaltungsratsvorsitzenden oder zwei (2) Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat verfügt über eine generelle, weitreichende Vollmacht, um alle Geschäfte der Stiftung zu tätigen, um jeden Verwaltungsakt und jede Verfügung, die der Erfüllung des Stiftungszwecks dienen, durchzuführen.

Der Verwaltungsrat entscheidet unter anderem über die Verwaltung des Stiftungsvermögens. Der Verwaltungsrat kann sich in diesen Entscheidungen durch verschiedene Berater oder Beiräte, zusammengesetzt aus Persönlichkeiten des öffentlichen Lebens, welche offenkundige Kenntnis in sozio-kulturellen Bereichen haben, beraten lassen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse nur in Bezug auf die Tagesgeschäfte, unter Ausschluss sämtlicher anderer Befugnisse, an eines seiner Mitglieder oder an einen Dritten delegieren.

Abgesehen von dem vorgenannten Fall der Delegation müssen alle Rechtsgeschäfte der Stiftung vom Vorsitzenden und seinem Stellvertreter unterzeichnet werden, ohne dass diese gegenüber Dritten einen vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates nachweisen müssen. Im Verhinderungsfall eines der beiden kann an ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates Vollmacht erteilt werden.

§ 6. Kuratorium

Art. 13. Die Stiftung kann ein Kuratorium gründen.

Die Mitglieder dieses Kuratoriums sollen Persönlichkeiten des öffentlichen Lebens sein oder Mitglieder von Verbänden und Institutionen, welche dieselben Ziele wie die Stiftung verfolgen. Falls dieses Kuratorium gegründet wird, sind von Amtswegen zwei (2) Mitglieder des Verwaltungsrates auch Mitglieder dieses Kuratoriums. Das Kuratorium kann den Verwaltungsrat in den Angelegenheiten der Stiftung nur beraten.

§ 7. Jahresbilanz

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Zulassung durch großherzoglichen Beschluss und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Im Oktober eines jeden Jahres erstellt der Verwaltungsrat den Haushaltsplan für das kommende Geschäftsjahr. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat die Bilanzen des abgelaufenen Jahres. Innerhalb der ersten zwei (2) Monate nach Abschluss des abgelaufenen Geschäftsjahres werden der Jahresabschluss und der Haushaltsplan dem Justizminister zugestellt und im Mémorial veröffentlicht.

Die Stiftung unterzieht sich jährlich einer internen Buchprüfung.

§ 8. Satzungsänderung

Art. 15. Diese Satzung kann durch einen mit dreiviertel (3/4) Mehrheit gefassten Beschluss des Verwaltungsrates geändert werden.

Die Satzung und ihre darauffolgenden Änderungen werden, nachdem die Zulassung durch großherzoglichen Beschluss erfolgte, im Mémorial veröffentlicht.

Art. 16. Diese Satzung ist in ihrer deutschen Fassung ausschlaggebend und rechtskräftig, die französische Version ist nur eine nicht rechtsverbindliche Übersetzung.

§ 9. Auflösung

Art. 17. Bei Auflösung der Stiftung, aus welchen Gründen auch immer, sind alle Vermögenswerte der Stiftung einer anderen Stiftung oder Vereinigung ohne Gewinnzweck zuzuführen, deren Gemeinnützigkeit durch großherzoglichen Beschluss anerkannt wurde und deren Sitz sich im Großherzogtum Luxemburg befindet.

Folgt nun eine französische Übersetzung obiger Satzung:

§ 1. Dénomination, Utilité publique

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de FORUM EUROPA. La Fondation poursuit exclusivement et directement des buts d'intérêt général conformément aux articles 27 ss. de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994.

§ 2. Objet, Siège et durée

Art. 2. La Fondation a pour objet de promouvoir notamment la science, l'éducation, la recherche et la culture, ce qui inclut des mesures destinées à promouvoir le développement économique et social de la Grande Région Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Région Wallonne, Communauté française de Belgique, Communauté germanophone de Belgique. Cet objectif sera notamment réalisé par la réalisation de projets facilitant le rapprochement des différentes parties de la Grande Région et par le soutien apporté à des institutions dont la finalité recoupe l'objet de la Fondation et qui sont situées au coeur de la région Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental.

Art. 3. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration statuant conformément à l'article XV des statuts.

Art. 4. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

§ 3. Les fondateurs

Art. 5. Les fondateurs sont:

- M. Claude Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L-8323 Olm-Capellen, 43, avenue Grand-Duc Jean, de nationalité luxembourgeoise,
- M. Arno Krause, président de la Europäische AKADEMIE OTZENHAUSEN (EAO) e.V, demeurant à D-66119 Saarbrücken, Lerchesflurweg 48, de nationalité allemande,
- M. Paul Meyers, docteur en droit, demeurant à L-2445 Luxembourg, 12, rue des Roses, de nationalité luxembourgeoise,
- M. Rudolf Schäfer, administrateur délégué de la Fondation EUROPROFESSION, demeurant à D-66386 St. Ingbert, In der Kohldell 12, de nationalité allemande,
- M. Horst Weber, gérant de la Fondation EUROPROFESSION, demeurant à D-66129 Bübingen, Bergstr. 11, de nationalité allemande,
- M. Léon Zeches, rédacteur en chef du Luxemburger Wort, demeurant à L-1546 Luxembourg- Gasperich, 8, rue Louis de Froment, de nationalité luxembourgeoise,

§ 4. Patrimoine

Art. 6. La Fondation dispose d'une dotation initiale, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).

§ 5. Administration

Art. 7. L'administration de la Fondation est confiée à un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé au minimum de trois (3) et au maximum de sept (7) membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de cinq (5) ans. Le mandat des membres du conseil d'administration est renouvelable.

Le premier conseil d'administration est composé des personnes désignées au § 3, article 5.

Lorsque le nombre des administrateurs est inférieur au nombre maximal prévu ci-dessus, le conseil d'administration a la faculté de nommer par cooptation des administrateurs supplémentaires.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Les séances du conseil sont présidées par le président ou le vice-président, et en leur absence, par l'administrateur le plus âgé.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, et au moins une fois tous les six (6) mois, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Ceux-ci sont signés par le président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur absent peut, par toute voie de communication écrite, donner mandat à un autre membre du conseil d'administration. Un même membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un (1) seul autre membre du conseil d'administration absent. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le président ou son représentant. Les copies ou procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront certifiés conformes par le président ou par deux (2) administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer toutes les affaires de la Fondation et pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui tendent à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'Administration décide notamment de l'administration du patrimoine de la Fondation.

Le Conseil d'Administration pourra se faire conseiller dans cette tâche par différents conseillers ou comités consultatifs composés de personnalités de la vie publique ayant des connaissances notoire dans des domaines socio-culturels.

Art. 12. Le conseil d'administration ne peut déléguer que la seule gestion journalière des affaires de la Fondation à un de ses membres ou à un tiers, à l'exclusion de tous autres pouvoirs. Abstraction faite du cas de délégation mentionné ci-dessus, tous les actes de la Fondation devront être signés par le président et son représentant qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du conseil d'administration. En cas d'empêchement d'un des deux, un autre membre du conseil d'administration pourra recevoir procuration.

§ 6. Le Comité de Patronage

Art. 13. La Fondation peut se doter d'un Comité de Patronage.

Les membres de ce Comité de Patronage seront des personnalités de la vie publique ou des membres d'associations ou d'institutions qui poursuivent les mêmes objectifs que la Fondation. Pour le cas où ce comité de patronage sera créé, deux (2) membres du conseil d'administration seront d'office membres de ce Comité de Patronage. Le comité de patronage ne peut que conseiller le conseil d'administration dans les affaires de la Fondation.

§ 7. Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de l'approbation par arrêté grand-ducal et se termine le trente et un décembre de la même année.

Au mois d'octobre de chaque année, le conseil d'administration établit le budget pour l'exercice suivant. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice clos. Endéans les deux premiers mois de la clôture de l'exercice, lesdits comptes et budget seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Mémorial.

La Fondation se soumet annuellement à une vérification interne de ses comptes.

§ 8. Modification des statuts

Art. 15. Les statuts pourront être modifiés par une résolution du conseil d'administration prise à la majorité des trois quarts (3/4) de ses membres.

Après avoir obtenu l'approbation par arrêté grand-ducal, les statuts et leurs modifications ultérieures seront publiés au Mémorial.

Art. 16. La version allemande des statuts fait foi, la version française n'est qu'une traduction non-obligatoire.

§ 9. Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la Fondation pour n'importe quelle cause, tous les avoirs de la Fondation sont à apporter à une autre fondation ou association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal et ayant son siège dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Meyers, Krause, Schäfer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass gegenwärtige Urkunde am 14. April 2002 durch grossherzoglichen Beschluss genehmigt wurde.

Gezeichnet: T. Metzler.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 25. April 2002.

T. Metzler.

(31691/222/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.892.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2002

1. L'Assemblée accepte la démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000 qui devra se tenir le dernier trimestre de 2002.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000 qui devra se tenir le dernier trimestre de 2002.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31526/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

THOT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société ANDREA HOLDING FINANCE S.A. avec siège social à Panama-City, Republic of Panama, 34-20 Calle 34;

ici représentée par Monsieur Kristian Groke, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 13 mai 2000,

2. - La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A. avec siège social à 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg;

ici représentée par son administrateur Monsieur Kristian Groke, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

Ladite procuration après avoir été paraphée ne varietur reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THOT CORPORATION S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles se reliant aux arts graphiques et à la conception et réalisation sous quelque forme que ce soit d'activité en amont ou en aval d'opération d'importation ou d'exportation relevant de la même activité ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La société a également pour objet toutes opérations rentrant dans le cadre de l'agence de publicité, y compris étude de marchés et marketing, sur tous support existants ou à venir, ainsi que toutes sortes d'assistances et de prestations de services administratives.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisé en 1.240 (mille deux cent quarante) actions de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société ANDREA HOLDING FINANCE S.A., prédite, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
- La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A., prédite, une action.	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou constitution à environ 2.500,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Paul Babout, demeurant à F-Wambrechies, 92, rue Paul Verlaine.

34. - La société ANDREA HOLDING FINANCE S.A., avec siège social à Panama-City, Republic of Panama, 34-20 Calle

- La société INTERNATIONAL CORPORATE SERVICES S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Paul Babout, demeurant à F-Wambrechies, 92, rue Paul Verlaine.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4. Le siège social de la société est établi à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 94, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31692/216/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

CIRA HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 29.168.

Auszug aus der Beschlussfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 25. September 2000

- Die Ergänzungswahl von Fräulein Corinne Bitterlich, conseiller juridique, wohnhaft in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Frau Yolande Johans die ihr Mandat niedergelegt hat, ist ratifiziert. Ihr Mandat wird anlässlich der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 auslaufen.

- Die Mandate der Herren Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., wohnhaft in 20, rue Woïwer, L-4687 Differdingen und François Mesenburg, employé privé, wohnhaft in 95, rue Principale, L-6833 Biver sowie das von Fräulein Corinne Bitterlich, conseiller juridique, wohnhaft in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglieder werden um weitere sechs Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 verlängert.

- Das Mandat des Kommissars FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg wird ebenfalls um weitere sechs Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 verlängert.

- Herr Jean-Paul Reiland, employé privé, wohnhaft in 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen wird als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt. Sein Mandat wird anlässlich der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006 auslaufen.

Für beglaubigten Auszug

CIRA HOLDING S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31529/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

CIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 29.168.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

CIRA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(31530/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MASKIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 49.135.

Assemblée Générale des associés en date du 15 avril 2002

Présents les associés Kevin Chiswell 25%, Mark Klavir 50%, Shane Bennett 25%. Les associés décident de changer le siège social de MASKIT, S.à r.l.

La nouvelle adresse du siège social de MASKIT, S.à r.l. est la suivante:

179, rue de Cents
L-1319 Luxembourg.

Cette décision est acceptée par tous les associés:

Mark Klavir	50 parts
Kevin Chiswell	25 parts
Shane Bennett	25 parts

Le 15 avril 2002.

M. Klavir / K. Chiswell / S. Bennett

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31522/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MELUSIDESIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
- d'une part, d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.» et d'autre part, de supprimer les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 3 des statuts.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.
- L'Assemblée accepte la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson de son poste d'administrateur avec effet immédiat et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 20 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31524/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

AMPIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue de Cents.
R. C. Luxembourg B 83.835.

Assemblée Générale des associés en date du 15 avril 2002

Présents les associés Mark Klavir 41 parts, Andrew Bruce 42 parts, Patrick Topp 42 parts. Les associés décident de changer le siège social de AMPIT, S.à r.l.

La nouvelle adresse du siège social de AMPIT, S.à r.l. est la suivante:
179, rue de Cents
L-1319 Luxembourg.

Cette décision est acceptée par tous les associés:

Mark Klavir	41 parts
Andrew Bruce	42 parts
Patrick Topp	42 parts

Le 15 avril 2002.

P. Topp / M. Klavir / A. Bruce

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31523/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

MESSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.804.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Signature.

(31646/256/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

MESSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 81.804.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2002

Il résulte dudit extrait que:

1. Dr Peter Schiefer en tant qu'administrateur de la Société a été révoqué avec effet immédiat et Dr Martin Hintze, Associate Goldman Sachs International, avec adresse professionnelle à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB a été élu comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

2. Dès lors le conseil d'administration de la Société se compose de la façon suivante:

- M. Winfrid Schmidt
- M. Jean-Pierre Fromage
- Dr. Martin Hintze
- M. Alex Schmitt

3. Les actionnaires ont donné décharge à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire en ce qui concerne leurs activités en 2001.

4. KPMG AUDIT a été réélu comme commissaire pour l'année 2002.

5. Le siège social de la Société a été transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 3, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31647/256/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

VIABLE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.878.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2001

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Massimo Antonino Maria Ricciardi, avocat, demeurant via Renoncino 1/14 à Basiglio (Milan), Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31525/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.160.

Le rapport annuel en date du 31 décembre 2002 de THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(31535/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.160.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on April 15, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors:

The General Meeting approved the re-election of the following persons as Directors of the Company; Mr Jeremy David Paulson-Ellis (21 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom), Mr Richard George Passmore Carss (21 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom), Mr Coen Nicolaas Teulings (Avenue Lloyd George 6, B-1000 Brussels, Belgium), The Hon. John Train (667 Madison Avenue, New York, NY 10021, United States of America) until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending on December 31, 2002.

Auditors:

The General Meeting approved the re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg), as the Statutory Auditors of the Company, for the year beginning on January 1, 2002 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending on December 31, 2002.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 22, 2002.

For THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

R. Theissen

Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31538/013/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

ARCHETYPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.817.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2002

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

Les mandats de Yvette Hamilius, Marc Muller et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARCHETYPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31607/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

ARCHETYPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.817.

Le bilan au 30 juin 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(31612/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

ISO 200 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 8 mars 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Marc Loewen et Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

ISO 2000 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31609/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

ISO 200 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.655.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 8 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(31615/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

GENESIS SMALLER COMPANIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 53.867.

Le rapport annuel en date du 31 décembre 2002 de GENESIS SMALLER COMPANIES, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour GENESIS SMALLER COMPANIES

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(31536/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

GENESIS SMALLER COMPANIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 53.867.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on April 15, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors:

The General Meeting approved the re-election of the following persons as Directors of the Company; Mr Jeremy David Paulson-Ellis (21 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom), Mr Richard George Passmore Carss (21 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom), Mr Coen Nicolaas Teulings (Avenue Lloyd George 6, B-1000 Brussels, Belgium), The Hon. John Train (667 Madison Avenue, New York, NY 10021, United States of America) until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending on December 31, 2002.

Auditors:

The General Meeting approved the re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg), as the Statutory Auditors of the Company, for the year beginning on January 1, 2002 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending on December 31, 2002.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, April 22, 2002.

For GENESIS SMALLER COMPANIES

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

R. Theissen

Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31537/013/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

LEATHER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.324.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 20 mars 2002

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent quatre vingt dix-huit mille euros (EUR 298.000,-) représenté par neuf mille six cent (9.600) actions sans indication de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales»

Pour extrait sincère et conforme

LEATHER VENTURE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31611/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03425/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03426/534/14)

Le Conseil d'Administration.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03428/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.327.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03429/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03430/534/14)

Le Conseil d'Administration.

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03431/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03432/534/14)

Le Conseil d'Administration.

NEWPAK S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.045.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on July 26, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

I (03440/795/15)

The Board of Directors.

49770

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, le 8 août 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 16 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03471/029/15)

Le Conseil d'administration.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03537/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03563/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SANI-THERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Garnich, 6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 13.714.

Cession des parts sociales

Le soussigné Aloyse Massard, demeurant 4, rue des 3 Cantons à L-8354 Garnich déclare par la présente de céder à son fils Serge Massard ses 49 parts sociales, de la Firme SANI-THERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., 6, rue des 3 Cantons à Garnich avec effet immédiat.

Garnich, le 28 février 2002.

A. Massard.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31528/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social, le 25 juillet 2002 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 30 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Ratification concernant la démission d'un administrateur et décharge.
5. Ratification concernant la nomination d'un nouvel administrateur.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

I (03569/029/17)

Le Conseil d'Administration.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03320/696/14)

Le Conseil d'Administration.

PHP LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juillet 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03360/795/17)

Le Conseil d'Administration.

M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 51.938.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(31641/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03361/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers.

II (03363/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg le 17 juillet 2002 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (03378/029/18)

Le Conseil d'Administration.

ed comes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signatures.

(31649/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

49773

SECUMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 2002* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03365/806/15)

Le Conseil d'Administration.

CHAMBERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juillet 2002* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et comptes de profit et pertes au 31 décembre 2000,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes,
5. Divers.

II (03366/806/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *16 juillet 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (03376/029/19)

Le Conseil d'administration.

CONVERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 84.043.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(31642/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

49774

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 68.901.

All Shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held at the Registered Office on Tuesday July 16th, 2002 at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the business years ended December 31st, 2000 and 2001;
2. Presentation and approval of the balance sheets and profit and loss accounts as at December 31st, 2000 and 2001;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (03417/783/15)

The Board of Directors.

BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.616.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 15 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (03423/795/15)

Le Conseil d'Administration.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 15 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03424/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.653.

Contrairement à l'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg du 10 janvier 1995, le numéro R.C. de PIERALISI INTERNATIONAL S.A. est le 49.653.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31617/717/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03255/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03256/795/14)

Le Conseil d'Administration.

J.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03257/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03258/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 16 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03385/005/15)

Le Conseil d'administration.

DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 59.111.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 15 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2002;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2002;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03476/817/18)

Le Conseil d'Administration.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 73.667.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 16 avril 2002 que Monsieur Pierre Servant a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 16 avril 2002. Décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat.

A la suite de cette démission, son dès lors gérants de la Société:

- Monsieur JJ Bonnaud (Président du Conseil de Gérance);
- Monsieur D. Lebègue;
- Monsieur P. Garnier;
- Monsieur F. Gutmann, et
- Monsieur J.P. Menanteau.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

GALAXY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31534/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.